

CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN SUR RANCE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept JUILLET, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur David BOIXIERE, Maire de la commune.

Étaient présents : M. HULAUD Jean-François, Mme MEHEUST Véronique, M. JUIN Didier, Mme VAN DIEN Françoise, M. PERRUSSEL Michel, M. OGER Bernard, M. CHOUIN Pierre, Mme LEROUX Marie-Pierre, Mme PHILIP Véronique, Mme LEMARCHAND Christelle, Mme PRIE Nathalie, Mme VEAUDELET Christelle, Mme AUBRY Solène, Mme BELLANGER Gilberte, M. VANNOOTE Dominique, M. GUILLAUDEAU Michel, Mme GUEGAN Juliette.

Étaient excusés ou absents : M. TERRIERE Jacques (pouvoir à M. Bernard OGER), M. DURNERIN Laurent (pouvoir à M. Michel PERRUSSEL), M. ROBIN Patrice (pouvoir à M. Didier JUIN), Mme DEHLINGER Véronique, Mme FURET Aurélie.

COMPTE-RENDU

Les membres étant en nombre pour délibérer, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Solène AUBRY comme secrétaire de séance, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

M. le Maire demande s'il y a des observations au compte-rendu de la séance du 22 juin 2023. Le procès-verbal de la réunion est adopté à l'unanimité.

M. le Maire présente l'ordre du jour. En l'absence de Madame Véronique DEHLINGER, le compte-rendu de la réunion du Conseil communautaire du 17 juillet 2023 est reporté au prochain Conseil municipal. Il indique avoir reçu trois questions orales de M. GUILLAUDEAU. La première relative au bilan de la zone 30 sera évoquée lors de l'état des lieux prévu à l'ordre du jour. La question relative à l'étude par REIZHAN sera étudiée lors d'un prochain Conseil municipal. La question relative à la situation des EHPAD fera l'objet d'une réponse en question diverse. Enfin, le projet de de plateforme de valorisation des déchets de construction de l'entreprise CCE sera également évoqué.

TRAVAUX

PEINTURES EXTERIEURES DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, indique qu'une consultation d'entreprises a été réalisée pour la réfection des peintures extérieures de la Salle des Fêtes. La totalité de la surface du bâtiment sera refaite avec comblement des fissures, traitement et peinture facilement nettoyable en cas de dégradations.

Monsieur Jean-François HULAUD, Premier adjoint délégué aux Travaux et au SIVOM, précise que les travaux ne pourront avoir lieu qu'au printemps 2024, les délais ne permettant pas une intervention avant l'hiver.

M. OGER présente les offres suivantes :

| | HARMONIE COULEURS <i>Pleudihen-sur-Rance</i> | ID Intérieur <i>Pleslin-Trigavou</i> | LEPERE Peinture – Décoration <i>Saint-Malo</i> | SARL HARROUARD <i>La Vicomté-sur-Rance</i> |
|--------------------|--|--|--|--|
| Montant TTC | 43.163,34€ | 47.977,03€ | 48.800,05€ | Ne souhaite pas répondre |

M. OGER explique la différence de prix, pour des prestations équivalentes, par le fait que l'entreprise HARMONIE COULEURS est propriétaire de son propre échafaudage et n'a donc pas besoin d'en louer un. Il propose donc de retenir ce devis.

Monsieur Pierre CHOUIN, Conseiller délégué à l'Environnement, souhaite savoir si le parapet côté extension sera rénové. M. HULAUD répond qu'il s'agit d'une reprise de maçonnerie qui sera faite prochainement par le SIVOM.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

DECIDE de retenir le devis de l'entreprise HARMONIE COULEURS de Pleudihen-sur-Rance d'un montant de 43.163,34€ TTC pour la réfection des peintures extérieures de la Salle des Fêtes ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le devis et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

EXTENSION MAISON DE SANTE LAËNNEC

M. Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, rappelle que lors de la construction de l'extension de la Maison de Santé Laënnec, les kinésithérapeutes ont demandé la construction d'une extension complémentaire en vue du développement de leur activité de rééducation cardiaque. Une dalle de béton avait d'ailleurs été coulée en prévision.

En concertation avec les kinés, il a été étudié la possibilité de construire une extension de type véranda renforcée et isolée. Quatre entreprises ont été consultées et seules deux d'entre elles ont proposé un devis :

| | PIRON <i>Vildé-Guingalan</i> | GUSTAVE RIDEAU <i>Plouër-sur-Rance</i> | KOMILFO <i>Saint-Jouan-des-Guérets (35)</i> | SOMEVAL <i>Miniac-Morvan (35)</i> |
|--------------------|--|--|---|---|
| Maçonnerie / placo | 9.437,46€ TTC | 9.976,42€ TTC | | |
| Véranda | 32.788,98€ TTC | 32.308,00€ | | |
| Montant TTC | 42.226,44€ | 42.284,42€ | Ne souhaite pas répondre | Ne souhaite pas répondre |

M. OGER propose de retenir la proposition de l'entreprise PIRON.

**Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,**

DECIDE de retenir les devis de l'entreprise PIRON d'un montant de 9.437,46€ TTC pour la maçonnerie et 32.788,98€ TTC pour la fabrication et la pose d'une véranda pour la Maison de Santé Laënnec, soit un total de 42.226,44€ TTC ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les devis et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Zone 30 : état des lieux

Monsieur Jean-François HULAUD, Premier adjoint délégué aux Travaux et au SIVOM, rappelle qu'une zone 30 a été mise en place dans le centre-bourg, il y a quelques mois.

Le radar pédagogique a été installé notamment rue de Dinan, devant l'école Entre Terre et Mer. Entre le 11 octobre 2022 et le 3 janvier 2023, la vitesse moyenne mesurée est de 33 km/h avec 85% des véhicules roulant en dessous de 39 km/h, mais 66% en excès de vitesse au-dessus de 30 km/h. Au même endroit, entre le 6 avril et le 17 mai 2023, la vitesse moyenne mesurée était de 32 km/h, avec 85% des véhicules roulant jusqu'à 38 km/h et 57% en excès de vitesse au-dessus de 30 km/h.

Le radar pédagogique a également été installé rue de Saint-Malo, près du carrefour avec la rue des Grèves. Entre le 14 avril et le 17 mai 2022, avec une limitation de vitesse à 50 km/h, la vitesse moyenne était de 46 km/h avec 85% de véhicules roulant en dessous de 56 km/h et 35% en excès de vitesse. Entre le 17 mai et le 27 juillet 2023, la vitesse moyenne est passée à 44 km/h, avec 85% des véhicules roulant en dessous de 53 km/h et 23% en excès de vitesse au-dessus de 50 km/h.

Monsieur Michel GUILLAUDEAU souhaite savoir où en est le projet de déviation des poids-lourds. M. le Maire rappelle que le Conseil municipal s'était prononcé pour une interdiction des poids-lourds dans le bourg, en septembre 2022. Cette délibération avait été prise conjointement avec le Conseil municipal de La Vicomté-sur-Rance qui demandait la même interdiction, à partir du rond-point de La Pointe. Les délibérations avaient été transmises au Conseil départemental des Côtes-d'Armor, propriétaire et gestionnaire de la RD 29. Celui-ci devait ensuite solliciter l'avis des autres collectivités concernées, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, les communes limitrophes (Saint-Hélen, Miniac-Morvan, La Ville-ès-Nonais, Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine), avant toute décision.

M. le Maire regrette qu'en raison du départ en retraite d'un des responsables de l'Agence technique départementale, ce dossier a pris du retard. Il indique avoir relancé le Conseil départemental afin que cette déviation puisse être mise en œuvre dans les meilleurs délais.

FINANCES / INFRASTRUCTURES

IMMEUBLE 13-15 PLACE DE L'ÉGLISE : MODALITES DE CESSION A UN BAILLEUR SOCIAL D'UNE PARTIE DU BÂTIMENT

M. Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, rappelle le projet de la municipalité de réaliser un projet mixte associant un commerce dans le local existant et la création de plusieurs logements dans la partie maison existante.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises Place de l'Église. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la Commune de PLEUDIHEN-SUR-RANCE a décidé de faire appel à l'Etablissement public foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 7 janvier 2020.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

| Date | Vendeurs | Parcelles | Nature | Prix de vente |
|------------|--|-----------|--------|---------------|
| 05/03/2020 | Madame Anne-Marie, Marcelle, Eugénie, Françoise PRIE | AB 141 | Bâti | 238.095,00€ |

A la demande de la Commune, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation pour la partie logement.

Pour procéder au rachat du LOT NUMERO 3 de l'immeuble situé aux n°13 et 15 de la place de l'Église, cadastré AB 141, en cours de portage par l'EPF Bretagne, la Commune de PLEUDIHEN-SUR-RANCE a désigné l'acquéreur suivant :

- SHLM LA RANCE demeurant 31, boulevard des Talards, 35 400 SAINT-MALO

Ce LOT NUMERO 3 est constitué de :

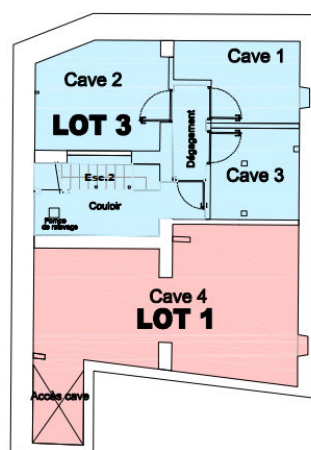
Au sous-sol, rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^e étages du bâtiment « principal », un espace privatif comprenant :

- Au sous-sol, le couloir, le dégagement et les caves 1, 2 et 3 desservis par l'escalier 2.
- Au rez-de-chaussée, le hall d'entrée et les escaliers 1 et 2, desservi depuis la place de l'Église.
- Au 1^{er} étage, deux appartements (1T2 et 1T3) dont 1 en duplex et le palier desservis par l'escalier 1.
- Au 2^e étage, un appartement (1T2), le local ménage et le palier desservis par l'escalier 1 ainsi que les pièces formant avec le 1^{er} étage, l'appartement en duplex, desservies par un escalier intérieur privatif.

Et les 584/1000èmes des parties communes générales.

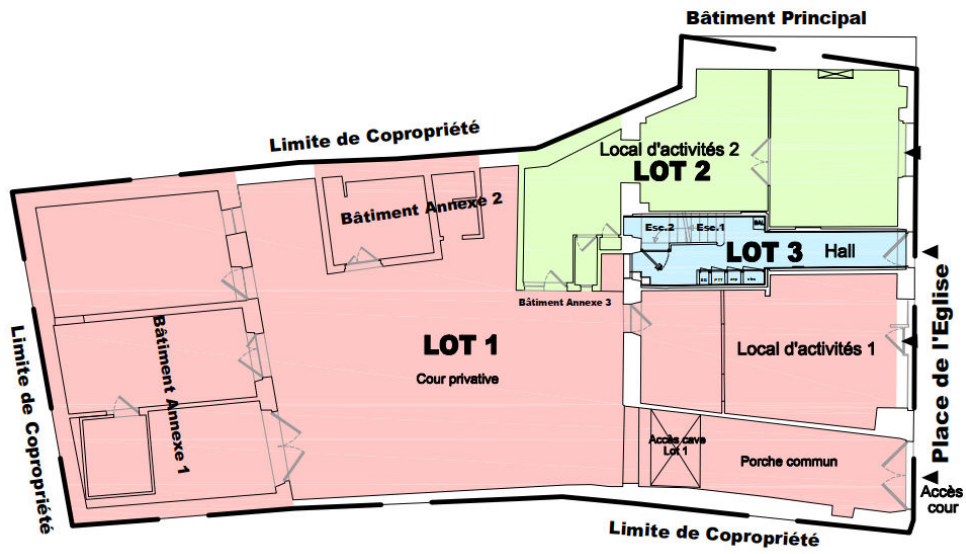
Ce lot correspond aux plans suivants :

Niveau sous-sol :

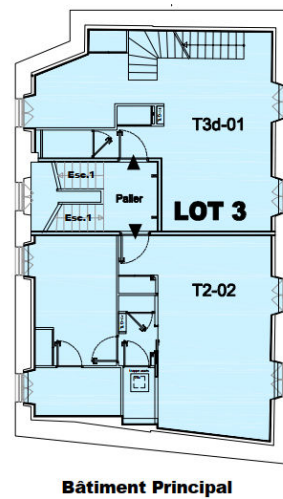


Bâtiment Principal

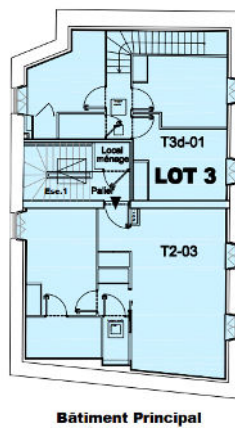
Niveau rez-de-chaussée :



Niveau 1^{er} étage :



Niveau 2^e étage :



Conformément à l'état descriptif de division établi par QUARTA, société de Géomètre-Export à SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, le 8 mars 2023.

VU le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 et n°2018-31 du 19 janvier 2018,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la Commune de PLEUDIHEN-SUR-RANCE et l'EPF Bretagne le 7 janvier 2020,

CONSIDERANT que pour mener à bien son projet de renouvellement urbain associant commerces et logements, la Commune de PLEUDIHEN-SUR-RANCE a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées aux n°13 et 15 de la place de l'Eglise,

CONSIDERANT que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation pour la partie logement, il convient que l'EPF revende à la SHLM LA RANCE le lot numéro 3 de l'immeuble situé aux n°13 et 15 de la place de l'Eglise actuellement en portage,

CONSIDERANT que le prix de revient pour ce lot s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à CENT VINGT-CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-SEIZE CENTIMES (125.767,96 EUR TTC), se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 125.767,96 EUR
- Taxe sur la valeur ajoutée sur la marge au taux de 10% : 0,00 EUR,

CONSIDERANT que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence, la Commune de PLEUDIHEN-SUR-RANCE remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

CONSIDERANT que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

CONSIDERANT que la différence entre le prix proposé par l'acquéreur et le prix de revient, soit la somme de QUARANTE-SEPT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-SEIZE CENTIMES (47.767,96 EUR), sera remboursée par la Commune de PLEUDIHEN-SUR-RANCE à l'EPF Bretagne ; cette somme sera mentionnée à l'acte de cession et soumise, à ce titre, au même régime fiscal que le prix de cession,

Il est précisé que le paiement de cette somme s'échelonne sur 3 paiements, le premier au moment de la revente, puis en N+1 et N+2. Ainsi, trois versements de QUINZE MILLE NEUF CENT VINGT-DEUX EUROS ET SOIXANTE-CINQ CENTIMES (15.922,65 €) interviendront en 2023, 2024 et 2025,

CONSIDERANT que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 7 janvier 2020, prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 20 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement),
- 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.

Que la Commune s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de cession hors taxes,

Il est précisé que l'usufruit du bien appartient à la Commune et qu'il sera cédé à l'acquéreur concomitamment à la cession de la nue-propriété par l'EPF,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DEMANDE que soit procédé à la revente par l'Etablissement public foncier de Bretagne du LOT NUMERO 3 de l'immeuble situé aux n°13 et 15 de la place de l'Eglise, cadastré AB 141 à la SHLM LA RANCE,

APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de CENT VINGT-CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-SEIZE CENTIMES (125.767,96 EUR TTC) à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,

APPROUVE la cession par l'Etablissement public foncier de Bretagne à LA RANCE, des biens ci-dessus désignés, au prix de CENT VINGT-CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-SEIZE CENTIMES (125.767,96 EUR TTC),

AUTORISE le versement par la Commune de PLEUDIHEN-SUR-RANCE à l'Etablissement public foncier de Bretagne d'une subvention complément de prix d'un montant de QUARANTE-SEPT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-SEIZE CENTIMES (47.767,96 EUR), payable en trois versements échelonnés sur trois ans (2023, 2024, 2025), destinée à compenser la différence entre le prix de cession à l'acquéreur et le prix de revient, pour soutenir l'acquéreur dans la réalisation de son projet,

ACCEPTE de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement public foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.

AFFAIRES GENERALES

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

M. Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, indique qu'une modification du tableau des emplois permanents est nécessaire pour la prise en compte de changements de durée hebdomadaire de service (DHS) de certains agents, ainsi que certains changements de grades. Il convient également de redéployer un poste de la filière animation à la filière technique.

Aucun nouveau poste n'est créé.

Pour la filière administrative, un adjoint administratif 2^e classe passe, à sa demande, d'une DHS de 35h à 28h (80%), tandis qu'un autre agent passe de 28h à 35h.

Pour la filière technique, un poste d'adjoint technique est créé pour le personnel d'entretien tandis qu'un poste équivalent est enlevé de la filière animation.

Ainsi, 18 équivalents temps plein sont occupés et 5 postes à temps partiel. M. OGER rappelle qu'il y a un poste de catégorie A, un autre de catégorie B et les autres agents sont en catégorie C.

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

VALIDE le tableau des emplois permanents tel que présenté ci-après :

| Grade | C at . | DHS en centiè me | DHS | Missions pour information |
|--|--------------|------------------------|-------|---|
| Filière administrative | | | | |
| Attaché | A | 35,00h | 35H00 | Direction générale des services |
| Adjoint administratif principal 1re classe | C | 35,00h | 35H00 | Accueil de la Mairie, Etat civil, Cimetièrre, Elections, Arrêtés de circulation |
| Adjoint administratif 2e classe | C | 28,00h | 28H00 | Accueil de la Mairie, Comptabilité, Paie, SIVOM |
| Adjoint administratif 2e classe | C | 35,00h | 35H00 | Accueil de la Mairie, Urbanisme |
| Filière culturelle | | | | |
| Assistant de conservation principal 1re classe | B | 35,00h | 35H00 | Bibliothécaire |
| Filière sociale | | | | |
| Adjoint technique principal 2e classe | C | 28,00h | 28H00 | ATSEM |

| Adjoint d'animation | C | 30,00h | 30H00 | ATSEM |
|--|---|--------|-------|--|
| Filière technique | | | | |
| Agent de maîtrise Adjoint technique principal 2e classe | C | 35,00h | 35H00 | Cuisinier (cantine et ALSH) |
| Adjoint technique 1re classe | C | 25,00h | 25H00 | Cantinière (cantine et ALSH) |
| Agent de maîtrise principal Adjoint technique principal 1re classe | C | 32,00h | 32H00 | Cantinière (cantine et ALSH) |
| Adjoint technique principal 1re classe | C | 35,00h | 35H00 | Responsable service technique |
| Adjoint technique principal 2e classe | C | 35,00h | 35H00 | Chauffeur de car / entretien bâtiments |
| Adjoint technique | C | 35,00h | 35H00 | Espaces verts, voirie |
| Adjoint technique | C | 35,00h | 35H00 | Espaces verts, voirie |
| Adjoint technique principal 2e classe | C | 35,00h | 35H00 | Espaces verts, voirie |
| Adjoint technique | C | 35,00h | 35H00 | Espaces verts, voirie |
| Adjoint technique principal 2e classe | C | 35,00h | 35H00 | Espaces verts, voirie |
| Adjoint technique | C | 35,00h | 35H00 | Espaces verts, voirie |
| Adjoint technique principal 2e classe | C | 35,00h | 35H00 | Entretien bâtiments |
| Adjoint technique | C | 35,00h | 35H00 | Entretien bâtiments |
| Filière animation | | | | |
| Adjoint d'animation principal 1re classe | C | 35,00h | 35H00 | Directeur Enfance-Jeunesse, CLSH, Animation |
| Adjoint d'animation 2e classe | C | 35,00h | 35H00 | Surveillance périscolaire (garderie, cantine), extrascolaire (ALSH) |
| Adjoint d'animation | C | 35,00h | 35H00 | Surveillance périscolaire (garderie, cantine), extrascolaire (ALSH) |
| Adjoint d'animation | C | 35,00h | 35H00 | Surveillance périscolaire (garderie, cantine), extrascolaire (ALSH) |
| Adjoint d'animation | C | 35,00h | 35H00 | Surveillance périscolaire (garderie, cantine), extrascolaire (ALSH) |

CULTURE ET CITOYENNETE

ACQUISITION DE BOÎTES A LIVRES

M. Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, rappelle que le Conseil a approuvé, le 22 juin 2023, l'installation de boîtes à livres dans les villages du Val-Hervelin, du Buet et de Mordreuc. Une solution locale a été recherchée et Monsieur Camille GABORIAU de l'Atelier de la Godille, situé à La Ville-Ger, propose la conception de trois boîtes à 799,90€ TTC l'unité, soit un montant total de 2.399,70€ TTC, étant entendu que la Commune se charge d'acquérir le bois nécessaire à la construction, pour un montant de 1.654,02€ TTC.

Ainsi, le budget alloué à la construction de ces trois boîtes à livres est de 4.053,72€ TTC (1.354,24€ TTC l'unité).

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

VALIDE la proposition de l'Atelier de la Godille pour la conception et réalisation de trois boîtes à livres au prix total de 2.399,70€TTC ;

VALIDE le devis de l'entreprise WOODY ROUX de Cancale au prix de 1.654,02€ TTC pour l'acquisition du bois nécessaire à cette production ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les devis et tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ENVIRONNEMENT

Gestion des sédiments de la Rance : information sur le Comité de pilotage

Monsieur le Maire indique qu'un Comité de pilotage (COPIL) du plan de gestion des sédiments de la Rance s'est tenu le 21 juin 2023 à Dinan, sous la présidence du préfet de région, en présence du préfet des Côtes-d'Armor et des sous-préfets de Dinan et Saint-Malo, ainsi qu'une soixantaine de participants invités.

L'association du Collectif des Maires des Bords de Rance était représentée par son président, David BOIXIERE, ainsi que Jean-Paul GAINCHE et Jean-Pierre BRIAND. D'autres élus du Collectif étaient présents au titre de leur fonction communautaire : Didier LECHIEN, Gilles LURTON, ... La Région était représentée par son vice-président Daniel CUEFF.

L'ordre du jour avait été adressé le 12 juin et le dossier de présentation, le 19 juin, soit moins de deux jours avant la réunion, empêchant une analyse approfondie des documents.

En préambule de la réunion, le Collectif a souhaité faire part de son mécontentement suite au dernier COPIL et des interrogations concernant le plan de gestion pérenne attendu.

Par la suite, la réunion s'est articulée autour de diverses présentations notamment techniques par l'EPTB ainsi que des pistes de réemploi des sédiments de dragage en Rance. M. LE HIR, président du Conseil scientifique, a annoncé un retard de six mois dans la publication des résultats d'une thèse commandée par EDF. Le Conseil scientifique a identifié des leviers d'actions pour la mise en œuvre du plan demandé par les rapporteurs du CGE-CGEDD. Le premier levier consiste à limiter l'apport des sédiments dont l'origine est essentiellement maritime. Pour cela, M. LE HIR préconise une fermeture des vannes et groupes bulbes lors des tempêtes hivernales, ces dernières apportant d'importantes quantités de sédiments. Pour M. LE HIR, la mise en place d'une tarification verte permettrait de compenser le manque à gagner dû à la perte de production d'énergie de l'exploitant. Enfin, M. LE HIR a proposé la création d'un comité de suivi du désenvasement. Plusieurs élus se sont insurgés de cette proposition jugeant qu'une instance supplémentaire n'était pas ce qui est demandé par la population et ses représentants.

M. le Maire fait part également de l'intervention d'un représentant de la Direction régionale des Finances publiques qui a présenté des pistes de financement envisageables à l'échelon uniquement local. Cet intervenant a rappelé que les collectivités percevaient une partie du reversement de fiscalité par le barrage et qu'elles pouvaient lever la taxe GEMAPI. Là encore, plusieurs élus ont réagi. En tant que Président de l'association du Collectif des Maires, M. le Maire a rappelé que les élus locaux s'opposaient à tout nouveau financement par les collectivités locales qui s'apparentaient à une double-peine pour le territoire (« la vase + le coût de sa gestion »). Il a réitéré la demande de mise en œuvre d'une tarification verte pas uniquement pour limiter la sédimentation, comme proposé par M. LE HIR, mais bien pour financer le plan de gestion pérenne tel que demandé par les rapporteurs.

En conclusion, M. le Maire indique avoir exprimé le mécontentement des élus locaux quant à l'absence de plan de gestion pérenne qui devait être mis en œuvre à compter de 2023. Le Collectif des Maires va réitérer sa demande de mise en œuvre de la tarification verte auprès des instances compétentes.

QUESTIONS DIVERSES

Projet de plateforme de valorisation des produits de démolition de l'entreprise CCE Construction

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise CCE Construction, installée sur la zone de La Costardais, a un projet de plateforme de valorisation des produits de démolition. Ce projet prévoit notamment l'utilisation ponctuelle d'un concasseur (deux semaines par an, non consécutives). Or, en août 2022, des riverains ont fait part de leurs inquiétudes quant à ce projet. Le 16 septembre 2022, une réunion publique a permis à l'entreprise d'expliquer son projet et, à l'issue de la réunion, CCE a indiqué demander à un acousticien de procéder à des relevés sonores lorsque le concasseur sera utilisé.

Conformément à son engagement, l'entreprise a mandaté un cabinet acousticien qui a procédé à un constat sonore, le 27 juin 2023, avec trois lieux de contrôle choisis en concertation entre l'entreprise et les riverains. Le cabinet en arrive à la conclusion que les normes sont respectées en matière de bruit.

Le constat a été adressé aux élus et aux riverains qui avaient manifesté leur intérêt pour ce dossier.

Hausse des prix de l'énergie : situation de la Maison de retraite La Consolation

M. Michel GUILLAUDEAU souhaite connaître la situation de la Maison de retraite La Consolation dans le contexte actuel de hausse importante des prix de l'énergie. M. Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, indique que la situation des EHPAD peut être différente en fonction de la propriété foncière des établissements. Ainsi, le CCAS de Pleudihen-sur-Rance est propriétaire du terrain et des bâtiments. Les EHPAD en situation financière difficile sont souvent locataires d'offices HLM. Par ailleurs, concernant les prix de l'énergie, M. OGER a échangé avec Madame TREMEL, Directrice de l'établissement, qui lui a fait part de hausses importantes, mais aussi de difficultés temporaires liées au reversement du bouclier tarifaire. Or, ce remboursement pourra intervenir en octobre-novembre prochain avec un complément éventuel en février-mars 2024, comme cela a été le cas l'année passée. La difficulté provient aussi de l'absence de connaissance du montant du reversement par l'Etat, correspondant au bouclier tarifaire. Enfin, M. OGER rappelle que l'augmentation du coût de l'énergie pour la Maison de retraite est aussi liée à l'extension du bâtiment et la mise en place d'un nouvel ascenseur. M. OGER conclut toutefois en indiquant que la situation de la Maison de retraite est maîtrisée.

Calendrier des prochaines réunions et manifestations :

- Du vendredi 28 juillet au vendredi 18 août : Vendredis Plage
- Dimanche 30 juillet : kermesse paroissiale
- Dimanche 6 août à 18h30 : concert de « Constellation des Carpates » à l'église Notre-Dame
- Samedi 12 août : Nuit de la Fête du Blé
- Dimanche 13 août : 45^e Fête du Blé et des Vieux métiers
- Du 16 au 26 août : accueil des jeunes Allemands de Herschbach par le Comité de Jumelage
- Dimanche 20 août : courses cyclistes organisées par le Comité des Fêtes
- Jeudi 24 août : Jazz en Place
- Samedi 26 août : De Cale en Cale : Fête des Doris et 25^e anniversaire de l'ADVR à la plage de La Ville-Ger
- Dimanche 3 septembre : concours de palet
- Vendredi 8 septembre : Forum des associations

Prochain Conseil municipal : Jeudi 7 septembre 2023 à 20h00

Fin de séance : 22h00